



REGLEMENT COURSE TRAIL D'AURAY 2018

REGLEMENT

L'inscription au Trail d'Auray implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« Le Trail d'Auray » épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisée par l'association TRAIL D'AURAY.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues, chemins et sentiers des communes d'Auray, Pluneret et de Brech.

Le Trail d'Auray propose 3 distances d'environ 24 km, 16 km et 8 km.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le site du gymnase de la forêt à Auray. Les épreuves se déroulent à allure libre.

Le départ du 24 km sera donné le dimanche 27 mai 2018 à 8 h 45.

Le départ du 16 km sera donné le dimanche 27 mai 2018 à 9 h 30.

Le départ du 8 km sera donné le dimanche 27 mai 2018 à 9 h 40.

2. PARTICIPATION

Le Trail pour le 24 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **né(e) en 2000 ou avant** (catégories junior, senior, vétérans), licenciée ou non.

Le trail de la vallée de Tréauray 24 km est limité à 250 participants.

Le Trail pour le 16 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, **né(e) en 2000 ou avant** (catégories junior, senior, vétérans), licenciée ou non.

Le trail d'Auray 16 km est limité à 500 participants.

La course nature pour le 8 km est ouverte à toute personne, homme ou femme, **né(e) en 2002 ou avant** (catégories cadet, junior, senior, vétérans), licenciée ou non.

La course nature 8 km est limitée à 250 participants.

3. RAVITAILLEMENT

Les différentes courses peuvent se faire en auto suffisance mais un ravitaillement est prévu sur le 8 km, trois sur le 16 km et quatre sur le 24 km.

4. BARRIERE HORAIRE

Afin d'assurer au mieux la sécurité des coureurs, une barrière horaire sera mise en place sur les distances de 16 km et 24 km. Tous les concurrents devront être passés au dernier ravitaillement (12^{ème} km pour le trail d'Auray 16 km et 19^{ème} km pour le trail de la vallée de Tréauray 24 km) avant 11h30.

Tout concurrent arrivant après 11h30 sera mis hors course. Le dossard et le bracelet cheville velcro néoprène sera remis aux organisateurs présents sur place. Un rapatriement vers le site d'arrivée sera possible.

5. CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2017-2018.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription, l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 11 € pour le 24 km, 10 € pour le 16 km et 8 € pour le 8 km. Les courses pour enfants sont gratuites.

Les inscriptions se font :

- soit en ligne à partir du site Internet www.sportinnovation.fr
- soit sur bulletin manuel.

La date limite d'envoi des bulletins d'inscription est fixée au vendredi 25 mai 2018. Ils seront adressés à **Christophe LE ROUX, 3 le clos de la chapelle, 56400 BRECH**. Les chèques seront libellés à l'ordre de « **ASSOCIATION TRAIL D'AURAY** ».

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation des mineurs à la course du 8 km et des courses pour enfants.

Inscriptions en ligne closes au plus tard au Samedi 26 mai 2018 18 h.

Inscription sur place possible 13€ pour le 24 km, 12 € pour le 16 km et 10 € pour le 8 km si le nombre maximum d'inscrits n'est pas atteint avant.

7. LES DOSSARDS ET BRACELET CHEVILLE DE CHRONOMETRAGE ELECTRONIQUE

Chaque concurrent se verra remettre une enveloppe dans laquelle se trouvera son dossard et son **bracelet cheville avec velcro néoprène**.

Le bracelet **cheville avec velcro néoprène** sera récupéré par les organisateurs à la fin de la course dans la zone d'arrivée.

Sur abandon ou sur non départ, **le concurrent devra impérativement restituer son bracelet cheville avec velcro néoprène** aux commissaires de courses situés sur le parcours ou aux organisateurs au village départ.

Si pour une raison valable le concurrent ne peut remettre son bracelet à l'organisation le jour de la course, celui-ci pourra la retourner dans les 3 jours par courrier postal à cette adresse :

**ASSOCIATION TRAIL D'AURAY
3, le clos de la chapelle
56400 BRECH**

Sans retour du bracelet cheville avec velcro néoprène, le concurrent devra s'acquitter de la somme de 15 €

Remise des enveloppes contenant dossard et bracelet cheville de chronométrage électronique sur le site du complexe de la Forêt à partir de 8h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le port du dossard et du bracelet cheville sont obligatoires.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

Note importante sur le port du bracelet cheville de chronométrage :

Le bracelet cheville avec velcro néoprène devra impérativement être porté le jour de la course à la cheville gauche ou droite sans importance (interdiction de placer le bracelet aux poignets sous peine de ne pas être classé !). Sans le bracelet cheville correctement porté, le concurrent ne pourra pas être classé et ne pourra prétendre à un classement.

8. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

9. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le non respect entrainera la disqualification du trailer.

10. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL D'AURAY ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

11. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail d'Auray », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail d'Auray, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

12. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

13. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premiers H&F au scratch et au premier de chaque catégorie pour chaque course.

Chaque arrivant se verra offrir un lot à l'issue de la course.

Tirage au sort : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

14. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2018 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Vous devez assistance à toute personne en danger. En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours.